



Rapport

Date de la séance du CE : 13 mai 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.11859
Classification : Non classifié

Commune de Laupen Protection contre les crues et revitalisation des eaux de la Singine Subvention cantonale, crédit d'engagement (n° SAP 320.0007)

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel et besoins	3
3.2	Construction routière et déplacement de la gare	3
3.3	Mesures d'aménagement des eaux prévues	4
3.4	Rapport coûts/utilité et impact du projet	5
3.5	Conséquences en cas d'abandon des mesures	5
3.6	Calendrier	5
4.	Répercussions financières	6
4.1	Récapitulatif des coûts du projet global de réaménagement routier LaUP! en	6
4.2	Subventions cantonales à l'aménagement des eaux et du Fonds de régénération des eaux	6
4.3	Subvention fédérale	8
4.4	Nature du crédit / plan financier	8
4.5	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	8
4.6	Coûts induits	8
5.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	9
5.1	Economie et société	9
5.2	Environnement	9
5.2.1	Faune, flore et habitats naturels	9
5.2.2	Paysage	9
5.2.3	Besoin en terrain	9
6.	Proposition	11

1. Synthèse

En cas de crue centennale, une grande partie l'agglomération de Laupen risque d'être inondée par la Singine. En outre, la rivière coule aujourd'hui dans un lit corseté uniforme.

Le projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Singine doit permettre de remédier à ces problèmes. Il fait partie du projet global « LaUP!en » (réaménagement du réseau routier et développement urbain de Laupen), qui prévoit des mesures de protection contre les crues de la Singine, la réfection de la route cantonale avec la reconstruction du pont de la Singine ainsi que le déplacement et le réaménagement de la gare de Laupen.

Un crédit de 5 902 035 francs pour la protection contre les crues sera soumis au Grand Conseil. Il permettra de financer la subvention cantonale à l'aménagement des eaux de 3 767 500 francs destinée à la commune de Laupen ainsi que la subvention de 2 134 535 francs prélevée sur le Fonds de régénération des eaux du canton de Berne pour les mesures d'aménagement des eaux supracantonales. La subvention du Fonds concerne également des mesures dans le canton de Fribourg, car la limite cantonale se situe au milieu de la Singine et les travaux effectués sur le territoire de la commune fribourgeoise de Bösinggen ont un impact direct sur la rive bernoise de la rivière.

Le projet d'aménagement des eaux prévoit des travaux de protection contre les crues et de revitalisation sur une longueur d'environ deux kilomètres. En premier lieu, le lit de la Singine sera élargi afin d'augmenter la capacité d'écoulement. La commune de Laupen bénéficiera ainsi d'une meilleure protection contre les crues. Dans le même temps, l'espace naturel et de détente sera revalorisé.

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Laupen, en collaboration avec la commune fribourgeoise de Bösinggen.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEAUX ; RS 814.20), articles 4, 37 et 38a
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSU ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41), article 36a
- Décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413), articles 1 ss
- Décision du Fonds pour la régénération des eaux du 19 août 2019
- Plan d'aménagement des eaux du 30 avril 2020

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoins

En cas de crue centennale, une grande partie de l'agglomération de Laupen risque d'être touchée par des inondations de la Singine, ce qui pourrait occasionner de gros dégâts. Les exigences en matière de protection moderne contre les crues dans la zone d'habitation ne sont pas remplies. En outre, la Singine coule aujourd'hui dans un lit corseté uniforme. Le présent projet doit permettre d'éliminer les lacunes en matière de protection contre les crues ainsi que les déficits écologiques.

Le projet « Protection contre les crues et revitalisation, Singine » fait partie du projet global « LaUP!en » (réaménagement du réseau routier et développement urbain de Laupen), qui prévoit des mesures de protection contre les crues de la Singine, la réfection de la route cantonale avec la reconstruction du pont de la Singine ainsi que le déplacement et le réaménagement de la gare de Laupen. Les conditions de circulation pour traverser Laupen ne sont satisfaisantes ni pour les riverains ni pour les usagers de la route. Le trafic quotidien dans la localité de Laupen entraîne des perturbations, aggravées par le passage à niveau de la Sensetalbahn situé à la bifurcation vers Bösing. La protection contre les crues à Laupen n'est quant à elle pas assurée en raison de l'étroitesse du lit de la Singine. Afin d'améliorer les conditions de circulation et la situation en matière de protection contre les crues, l'idée est née en 2007 de déplacer la gare d'environ 250 mètres en direction de Neuenegg et de supprimer le passage à niveau. Ces travaux permettraient de dégager l'espace nécessaire à la protection contre les crues.

Un projet global de réaménagement du réseau routier et de développement urbain de Laupen a été élaboré en 2010. Il englobe la planification des transports, l'urbanisme, l'architecture paysagère et l'aménagement des eaux (protection contre les crues) et vise à mettre en valeur le centre de Laupen. Le carrefour et sa bifurcation vers Bösing doivent pour ce faire être optimisés et remplacés par un giratoire franchissable, et le passage à niveau supprimé une fois la gare déplacée. L'espace gagné offre un potentiel de développement du site, ce qui augmentera l'attractivité du centre régional de Laupen. Cela permettra également de créer de la place pour élargir le lit de la Singine afin de garantir la capacité d'écoulement nécessaire et de rendre ses rives plus attrayantes.

Les mesures nécessaires ont été planifiées depuis 2010 dans le cadre du projet global « LaUP!en » avec la collaboration du grand public. Le 10 février 2019, la commune municipale de Laupen a approuvé à une large majorité (84 % des voix) le projet d'aménagement des eaux et le remplacement des conduites, ouvrant ainsi la voie à la réalisation du projet global (cf. www.in-zukunft-laupen.ch).

L'aménagement des eaux et le remplacement des conduites incombent à la commune de Laupen, la construction de la route à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne et la construction des voies aux CFF, sur mandat de la Sensetalbahn.

3.2 Construction routière et déplacement de la gare

Les projets routier et ferroviaire ne font pas partie de la présente subvention cantonale, autrement dit du crédit d'engagement. Le crédit de réalisation pour la transformation de la route cantonale sera soumis séparément au Grand Conseil en tant qu'arrêté d'exécution sur le crédit-cadre d'investissement routier. Parallèlement à la réfection de la route traversant la localité, le pont de la Singine, vétuste et nécessitant des travaux de réfection, sera remplacé. Celui-ci ne satisfait en effet ni aux exigences d'une route cantonale ni à celles de la protection contre les crues.

Le projet ferroviaire prévoit le déplacement de la gare d'environ 250 mètres en direction de Neueneegg. Cette opération permettra de supprimer le passage à niveau et libérera de l'espace pour la protection contre les crues, un accès plus attrayant à la Singine et l'urbanisation interne à l'emplacement actuel de la gare.

L'approbation coordonnée des procédures nécessaires d'édiction des plans (plan d'aménagement des eaux communal, plan de route cantonal et procédure d'approbation des plans selon le droit ferroviaire fédéral) a eu lieu le 30 avril 2020. Les premiers travaux de construction du projet global « LaUP!en » devraient commencer à l'été 2020 et concerneront la nouvelle gare de Laupen. Les travaux d'aménagement des eaux démarreront un an plus tard, à l'automne 2021.

3.3 Mesures d'aménagement des eaux prévues

Le projet d'aménagement des eaux comprend des mesures de protection contre les crues et de revitalisation sur les deux rives de la Singine entre la limite communale de Laupen/Neueneegg et l'embouchure de la Sarine, sur environ deux kilomètres. Les travaux prévus seront réalisés en commun dans les communes de Bösinggen (canton de Fribourg) et de Laupen (canton de Berne), la conduite et la responsabilité incombant à cette dernière.

En premier lieu, le lit de la Singine sera élargi afin d'augmenter la capacité d'écoulement. La protection contre les crues dans la commune de Laupen sera ainsi nettement améliorée et, parallèlement, l'espace naturel et de détente fera l'objet d'une revalorisation écologique.

Entre 2013 et 2016, les cantons de Berne et de Fribourg ont élaboré le concept d'évolution des eaux baptisé Sense21. Le présent projet regroupe sur cette base les mesures de protection contre les crues et de revitalisation suivantes, dans l'esprit d'un aménagement des eaux moderne :

- En aval du pont de la Singine
 - Rive droite : le déplacement de la gare libérera de l'espace pour l'élargissement nécessaire du lit de la Singine.
 - Rive gauche : dans la partie supérieure, les aménagements des berges seront rénovés, et dans la partie inférieure, le lit de la Singine sera légèrement élargi.
- En amont du pont de la Singine
 - Rive droite : la Singine sera en partie élargie mécaniquement afin d'augmenter la capacité d'écoulement, et en partie s'étendra selon sa propre dynamique. L'aménagement de la berge le long des voies de chemins de fer sera refait à neuf sur toute la longueur au profit de la protection contre les crues.
 - Rive gauche : juste en amont du pont, la berge sera réaménagée et, plus loin (canton de Fribourg), la Singine pourra façonner son lit selon sa propre dynamique sur une longueur de 900 mètres et une largeur de 80 à 90 mètres (la largeur actuelle étant de 25 à 30 mètres). En-dehors de ce tronçon de cours d'eau évoluant selon sa propre dynamique, les berges seront réaménagées sur toute leur longueur afin de définir et de sécuriser la limite extérieure de la Singine.
- Sur la rive droite, le canal collecteur principal de la STEP de Sensetal doit être déplacé d'environ 850 mètres en direction de la voie ferrée afin de pouvoir élargir la Singine sur sa rive droite et d'atteindre la capacité d'écoulement nécessaire.

3.4 Rapport coûts/utilité et impact du projet

Le calcul du rapport coûts/utilité pour les mesures de protection contre les crues a abouti à un résultat de 1,0. Cela signifie que chaque franc investi permet d'empêcher des dommages se chiffrant à un franc également. Il convient toutefois de noter que la majeure partie des rives sont aujourd'hui en mauvais état et qu'elles devraient de toute façon être renouvelées.

Le projet doit permettre d'éliminer le risque de crues de la Singine à Laupen jusqu'aux événements centennaux inclus, de réduire leur intensité en cas d'événement tricentennal et de diminuer nettement les surfaces potentiellement inondables. Les mesures de revitalisation dans le tronçon supérieur du projet permettront une revalorisation écologique significative. La Singine pourra façonner son lit selon sa propre dynamique et créer une mosaïque de petits biotopes précieux pour la faune et la flore. En outre, l'élargissement offrira des accès attrayants à la Singine à des fins de loisirs.

L'amélioration de la protection contre les crues permettra par ailleurs de développer l'urbanisation des secteurs situés aujourd'hui dans les zones de danger bleues. Une fois les mesures mises en œuvre, la zone habitée devrait se situer uniquement dans les zones de danger jaunes (danger faible) et jaune et blanc (danger résiduel).

3.5 Conséquences en cas d'abandon des mesures

Si les mesures de protection contre les crues prévues n'étaient pas réalisées, il faudrait toujours s'attendre à des inondations, à l'érosion des berges ainsi qu'à de gros dommages matériels dans la commune de Laupen. Une grande partie de la zone habitée risquerait toujours d'être inondée en cas de crue centennale. A long terme, il faudrait assumer des dommages dépassant les coûts du présent projet. Le risque global de dommages matériels et corporels s'élève en effet à environ 175 000 francs par an.

La commune de Laupen devrait de toute façon dans un avenir proche remettre en état les rives qui se trouvent en piteux état. Ces frais seraient difficilement supportables pour elle, d'autant que la Confédération ne participe que dans une moindre mesure aux coûts de pure remise en état.

3.6 Calendrier

Eté 2020	Début des travaux du projet global « LaUP!en » avec déplacement et réaménagement de la gare de Laupen
Automne 2021	Début des travaux d'aménagement des eaux
Hiver 2024/2025	Fin prévue des travaux d'aménagement des eaux

4. Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts du projet global de réaménagement routier LaUP!en

– Construction routière (y c. conduites de la commune)	CHF	26 000 000
– Déplacement de la gare de Laupen	CHF	13 000 000
– Aménagement des eaux	CHF	22 300 000
Coût total	CHF	61 300 000

Le canton de Berne verse des subventions à l'aménagement des eaux et assume les coûts de 20 millions de francs inhérents à la réfection de la route cantonale (CHF 26 mio moins environ CHF 6 mio pour les conduites de la commune et la Sensetalbahn). Le projet est prévu dans le plan du réseau routier 2014-2019, est financé via le crédit-cadre d'investissement routier 2018-2021 et doit par conséquent être approuvé par le Conseil-exécutif.

La Sensetalbahn et les CFF financent les coûts d'environ 13 millions de francs pour la nouvelle gare et la réfection des voies ferrées via le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Le canton de Berne versera en outre probablement des subventions aux nouvelles plateformes de correspondance de la nouvelle gare, qui, selon l'article 62 LCdF, ne font pas partie de l'infrastructure ferroviaire. La demande correspondante de la commune n'a pas encore été déposée au moment de la rédaction du présent rapport. Il est d'usage que la subvention canton s'élève au maximum à 500 000 francs, déduction faite du tiers communal.

Par ailleurs, l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne envisage, en vertu de l'article 61 LR de verser à la commune de Laupen une subvention à une installation park-and-ride dont le montant s'élèvera à environ 300 000 francs (40 % des coûts imputables de CHF 770 000 actuellement).

4.2 Subventions cantonales à l'aménagement des eaux et du Fonds de régénération des eaux

(Niveau des prix au premier trimestre 2018 ; indice des coûts à la production de la Société Suisse des Entrepreneurs pour l'aménagement de cours d'eau)

Coûts total de l'aménagement des eaux selon le projet	CHF	22 300 000
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (plus-value du déplacement du collecteur de la STEP à la charge des propriétaires de réseau)	– CHF	1 619 000
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (conduites diverses)	– CHF	479 000
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (émoluments)	– CHF	15 000
Coûts du projet global donnant droit à une subvention (BE et FR)	CHF	20 187 000
./. coûts de l'aménagement des eaux, commune de Bösingén (FR)	–	5 117 000
Coûts donnant droit à une subvention, canton de Berne	CHF	15 070 000

(report) Coûts donnant droit à une subvention, canton de Berne	CHF	15 070 000		
Subv. cantonale aménagement des eaux, max 25 %.	CHF	3 767 500		
Subv. cantonale du Fonds de régénération des eaux pour les mesures dans la commune de Laupen (BE)	CHF	1 469 325		
65 % de max. CHF 2 260 500 (CHF 15 070 000 ./ subventions de la Confédération et du canton BE à l'aménagement des eaux de CHF 12 809 500) = max. CHF 1 469 325				
Subv. cantonale Fonds de régénération des eaux pour les mesures dans la commune de Bösingén (FR)	CHF	665 210		
65 % de max. CHF 1 023 400 (CHF 5 117 000 ./ subventions de la Confédération et du canton BE à l'aménagement des eaux de CHF 4 093 600) pour les mesures dans la commune de Bösingén (FR)= CHF 665 210				
Subvention cantonale totale max. / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP	CHF	5 902 035	CHF	5 902 035
Crédit à approuver			CHF	5 902 035

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

La subvention cantonale au sens de la loi sur l'aménagement des eaux du canton de Berne concerne les mesures dans la commune de Laupen. Le canton de Fribourg prendra en charge à hauteur de 1 023 400 francs les mesures prises sur le territoire de la commune de Bösingén. Le canton de Fribourg ne peut, selon ses bases légales, prendre en charge que 80 pour cent au maximum des coûts donnant droit à une subvention pour les mesures sur la rive fribourgeoise (subventions fédérales comprises). Après déduction des subventions fédérales probables de 60 pour cent, le canton de de Fribourg participera aux frais de la commune de Bösingén à hauteur de 20 pour cent au maximum.

Le Fonds pour la régénération des eaux du canton de Berne contribue en outre aux frais restants des deux communes, soit de la commune bernoise de Laupen et de la commune fribourgeoise de Bösingén, complétant ainsi les contributions légales prévues dans les deux cantons. La subvention du Fonds de régénération des eaux du canton de Berne sera également versée pour des mesures dans le canton de Fribourg. Cette possibilité est offerte par l'article 1, alinéa 4 du décret sur la régénération des eaux pour les mesures prises dans les eaux limitrophes, à condition que la partie bernoise de ces eaux en tire profit. Etant donné que la limite cantonale se situe au milieu de la Singine et que les mesures de la commune de Bösingén ont des répercussions sur toute la rivière, c'est le cas en l'espèce. La subvention du Fonds de régénération des eaux s'élève à 65 pour cent des coûts restants à la charge des deux communes, soit au total 2 134 535 francs.

4.3 Subvention fédérale

La Confédération a laissé entrevoir qu'elle prendrait en charge 60 pour cent des coûts donnant droit à une subvention du projet d'aménagement des eaux supracantonal, soit au total 12 112 200 francs. La subvention fédérale se compose d'une subvention de base de 35 pour cent, d'une subvention pour les prestations supplémentaires de cinq pour cent (gestion intégrale des risques et planification participative) et d'une autre subvention supplémentaire de 20 pour cent pour la plus-value écologique apportée par la partie du projet relative à la revitalisation (surlongueur avec grande utilité pour la nature et le paysage conformément à la planification stratégique de revitalisation du canton de Berne).

Si la subvention fédérale devait être supérieure à 70 pour cent, la subvention cantonale serait réduite de 25 pour cent conformément à l'article 37a, alinéa 2, lettre c LAE, car les subventions totales pour les projets combinés ne doivent pas dépasser 95 pour cent des coûts imputables.

4.4 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement.

4.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.6 Coûts induits

Il ne devrait y avoir aucun coût induit.

5. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

5.1 Economie et société

Le projet protège contre les crues les secteurs urbanisés de Laupen, ce qui est capital pour les personnes concernées, l'économie locale et le développement urbain. Dans le même temps, le projet doit permettre de valoriser l'espace naturel et de détente. L'accès à la Singine et l'espace de détente seront plus attrayants.

5.2 Environnement

5.2.1 Faune, flore et habitats naturels

La Singine sera réaménagée et revitalisée sur les deux kilomètres avant l'embouchure dans la Sarine. Des biotopes variés verront le jour pour la faune et la flore. En amont de la zone habitée de Laupen, la Singine pourra façonner son lit selon sa propre dynamique dans l'espace minimal réservé aux eaux de 100 mètres. Une mosaïque de petits habitats précieux sera ainsi créée, augmentant considérablement la diversité structurelle et la biodiversité.

5.2.2 Paysage

Dans la zone habitée, le paysage ne changera pas de manière significative. L'élargissement de la Singine améliorera l'accessibilité à la rivière.

Dans la partie supérieure du périmètre du projet, le paysage changera considérablement. Depuis la correction du cours d'eau réalisée au début du XX^e siècle, la Singine s'écoule de manière monotone dans un lit corseté de 25 à 30 mètres de large. La rivière pourra dorénavant refaçonner son lit à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux. Des bancs de gravier et des voies d'eau de différentes profondeur et largeur se succéderont. Les bancs de gravier seront colonisés par une végétation pionnière, créant une mosaïque de structures diverses que l'on trouve autrement uniquement dans le cours supérieur de la Singine.

5.2.3 Besoin en terrain

Terres agricoles

Dans la commune de Laupen, 1,28 hectare de surfaces agricoles utiles sera temporairement utilisé pour les installations de chantier. Au niveau de l'embouchure, 0,16 hectare de terres sera définitivement requis pour l'élargissement à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux au profit de la protection contre les crues.

Commune de Laupen (BE)	surfaces agricoles utiles	
	requis définitivement (pour l'élargissement à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux)	requis temporairement (pour les installations de chantier)
grandes cultures	0,09 ha	1,24 ha
prairies extensives	0,07 ha*	0,04 ha
Total	0,16 ha	1,28 ha

Dans le canton de Fribourg, 2,12 hectares de surfaces agricoles utiles seront requis définitivement. Sur ce total, 1,45 hectare se situe à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux à caractère contraignant pour les propriétaires fonciers de la commune de Bösingen, dont 0,84 hectare concerne des surfaces d'assolement (SDA) potentielles. En outre, en raison de l'adaptation de l'espace réservé aux eaux, 0,24 hectare de surfaces d'assolement sera utilisé. Ces surfaces peuvent continuer à être exploitées de manière extensive jusqu'à ce qu'elles soient érodées par la Singine.

Commune de Bösingen (FR)	surfaces agricoles utiles			
	dans l'espace réservé aux eaux		surfaces supplémentaires	
	total	dont SDA potentielles	total	dont SDA
grandes cultures	0,71 ha	0,63 ha	0,48 ha	0,22 ha
prairies extensives	0,20 ha	0,05 ha	0,06 ha	--
prairies riches en espèces	0,54 ha	0,16 ha	0,13 ha	0,02 ha
Total intermédiaire	1,45 ha	0,84 ha	0,67 ha	0,24 ha
Total	2,12 ha			

Forêt

Le projet d'aménagement des eaux prévoit des interventions de grande ampleur dans les zones boisées des communes de Laupen (BE) et de Bösingen (FR). La forêt longeant la Singine sera réaménagée sur un tronçon d'environ deux kilomètres de long au moyen de mesures actives et passives (travaux et érosion). Sur le territoire de la commune de Bösingen, une grande zone forestière sera soumise à l'érosion afin que la Singine puisse se développer selon sa propre dynamique sur le long terme. Sur la rive bernoise de la Singine, le terrain sera par endroits décapé mécaniquement et le lit élargi activement. Dans le canton de Fribourg, il est prévu de défricher définitivement une surface d'environ 4500 mètres carrés, en particulier sur les talus. Les aménagements des berges seront entièrement déconstruits et des niches seront creusées par endroits pour favoriser l'érosion latérale naturelle.

Sur le territoire cantonal bernois, la déconstruction des aménagements des berges sur l'ensemble du tronçon et l'élargissement de la Singine à certains endroits nécessiteront des défrichements définitifs sur une surface d'environ 15 000 mètres carrés. Une bande boisée continue sur la rive bernoise sera temporairement utilisée pour la pose de nouveaux aménagements de sécurisation des berges. Il est possible de renoncer à la compensation du défrichage, car dans le bilan global, les prestations forestières (habitats proches de l'état naturel, connectivité, production de bois, fonction de protection contre les dangers naturels, zones de détente et protection contre les crues) seront dans l'ensemble améliorées.

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes:

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Dossier d'approbation du projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues et revitalisation des eaux de la Singine » comprenant le Plan d'aménagement des eaux du 30 avril 2020